



PROCES - VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE BETTELAINVILLE

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

Conseil Municipal de BETTELAINVILLE

Séance du 08 novembre 2024

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente réunion

- 1. Fixation taux affouages terres**
- 2. Fixation du prix de vente du bois de chauffage – menus produits forestiers**
- 3. Foncier – sollicitation du Conseil Départemental de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible « Molinion de Bettelainville » et « Bois de Lutlange ».**
- 4. CCAM : Révision statutaire 2024**
- 5. Proposition achat et maison – modification du prix**
- 6. Actualisation des tarifs funéraires du cimetière communal**
- 7. Règlement du cimetière communal**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire de Bettelainville, le vendredi 06 septembre 2024.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L.2121-20 du code général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mmes. Jocelyne TASSETTI, Aline LELEUX, Sylvie NEMETH, Joëlle VALENTIN, Clotilde PEULTIER.

MM Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jean-Marc COUTURIER, Laurent GILLES, Yves METHIA, Joël SABATIER.

Absents ayant votés par procurations :

Mme. Christelle MORIS donne pouvoir à Mme. Sylvie NEMETH.

Mr Pascal VIGNALE donne pouvoir à Mr Laurent GILLES.

Mr Stéphane MATHIEU donne pouvoir à Mr Bernard DIOU.

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés : Mme. Sandrine LARGNIER.

Absent au moment du vote :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme Amandine LORANG, secrétaire de Maire, est désignée secrétaire de séance.

Puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion

Le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu de la réunion du :

- ✓ 06 septembre 2024

1. Fixation taux affouages terres

L'arrêté du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire daté du 17 juillet 2024 constate pour l'année 2024 un indice national des fermages à 122,55.

La variation de l'indice national des fermages 2024 par rapport à l'année 2023 est de + 5,23 %.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'appliquer la révision réglementaire de la location des terres qui est cette année de + 5,23 %, ce qui porte à **1,115 €** la redevance d'affouages-terres à l'are pour l'année 2024.
- **DECIDE**, que le montant de la redevance sera arrondi à 1.12 €.

14 voix pour

2. Fixation du prix de vente du bois de chauffage – menus produits forestiers

Le bois de chauffage est actuellement vendu sous deux formes : l'affouage et la vente aux particuliers

- La désignation des produits destinés à l'affouage, la surveillance et le contrôle des coupes d'affouages relèvent de la mise en œuvre du régime forestier. Ces prestations sont donc effectuées par les agents de l'ONF et ne donnent pas lieu à une rémunération supplémentaire.

La matérialisation des lots, l'organisation et le suivi de l'exploitation des lots d'affouage sont des prestations conventionnelles. Ces prestations relèvent des compétences du Conseil Municipal.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de fixer le prix du bois de chauffage, en menus produits forestiers,
 - à 11 € le stère pour les habitants de la Commune

14 voix pour

3. Foncier – sollicitation du conseil départemental de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible « Molinion de Bettelainville » et « Bois de Luttange ».

La Commune de Bettelainville possède sur son territoire le « Molinion de Bettelainville » et « Bois de Luttange » classé en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS) en milieu humide et forestier d'une superficie d'environ :

-62 hectares pour le « Bois de Luttange »

- 3 hectares pour le « Molinion de Bettelainville »

Un ENS peut bénéficier du droit de préemption à des fins d'acquisition des terrains par les collectivités volontaires.

Dans une démarche de maîtrise foncière et de protection de l'environnement, la Commune de Bettelainville s'engage dans un programme d'acquisition.

Afin de faciliter le processus d'acquisition des terrains, la Commune de Bettelainville sollicite le Conseil Départemental de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur les terrains énoncés ci-dessous et la délégation de son droit de préemption.

MOLINION DE BETTELAINVILLE			
Section	Parcelle	Contenance (en m²)	Propriétaire
4	4	1118	Mr Bernard GIRY et Mme Geneviève THOMAS
4	6	414	Mr Bernard GIRY et Mme Geneviève THOMAS
4	7	332	Mr Bernard GIRY et Mme Geneviève THOMAS
4	8	698	Mr Bernard GIRY et Mme Geneviève THOMAS
4	9	765	Mme Aurélie SABATIER
4	11	378	Mr Louis JOLIVALT
4	16	1562	Mr Dominique BILOQC et Mme Solange MAILLARD
4	17	1450	Mr Maurice DALSTEIN et Mme Brigitte HENNING
4	25	1655	Mr Maurice DALSTEIN et Mme Brigitte HENNING
4	24	1668	Mr Maurice DALSTEIN et Mme Brigitte HENNING
4	23	1677	Mme Claudine LEROY et Mr Pierre LEROY
4	22	1626	Mr Bernard GIRY et Mme Geneviève THOMAS
4	26	3823	Mme Solange MAILLARD
4	18	216	Mr Guy RENAUX et Mme Nicole KLINGER
4	19	656	Mr Guy RENAUX et Mme Nicole KLINGER
4	20	56	Mr Guy RENAUX et Mme Nicole KLINGER
4	21	226	Mr Bernard GIRY et Mme Geneviève THOMAS
4	155	3377	Mr Guy RENAUX et Mme Nicole KLINGER
4	160	523	Mr Maurice DALSTEIN et Mme Brigitte HENNING
4	161	2122	Mr Guy RENAUX et Mme Nicole KLINGER

4	162	412	Mr Bernard GIRY et Mme Geneviève THOMAS
4	163	393	Mr Jean DEPENWEILLER
4	164	394	Mr Jean DEPENWEILLER
4	166	1381	Mr Bernard GIRY et Mme Geneviève THOMAS
4	167	485	Commune de Bettelainville
4	168	734	Mme Rolande SIMON
4	169	2944	Mr Thomas SABATIER
4	170	1504	Mme Arlette POINSIGNON
4	171	417	Mr Bernard GIRY et Mme Geneviève THOMAS
4	172	420	Mr Guy RENAUX et Mme Nicole KLINGER
4	255	806	Mr Pierre LEROY
SURFACE TOTAL		34232	3ha42a32ca

BOIS DE LUTTANGE			
Section	Parcelle	Contenance (en m²)	Propriétaire
34	55	97293	Commune de Bettelainville
34	56	4439	Commune de Bettelainville
34	12	3313	Mr Laurent GILLES et Mme Marie-Noëlle GILLES
34	11	3482	Mr Laurent GILLES et Mme Marie-Noëlle GILLES
34	10	3504	Mr Laurent GILLES et Mme Marie-Noëlle GILLES
34	9	3333	Mr Laurent HENNY
34	8	5474	Mr Laurent GILLES
34	7	1801	Mr Laurent GILLES et Mme Marie-Noëlle GILLES
34	5	9343	Mr Laurent GILLES et Mme Marie-Noëlle GILLES
34	1	2755	Commune de Bettelainville
34	99	779	Mr Laurent GILLES
34	100	808	Mr Laurent MOLARO
34	92	2765	Mr Laurent GILLES
34	91	4068	Mr Laurent GILLES
34	90	1969	Mr Laurent GILLES
34	89	2550	Mr Laurent GILLES
34	88	2366	Mr Laurent GILLES
34	87	4873	Mr Laurent GILLES
34	86	4839	Mr Laurent GILLES
34	85	2798	Mr Laurent HENNY
34	84	2387	Mr Jean-Marie VECRIGNER
34	81	376	Mr Christian SERGEANT
34	82	660	Mr Christian SERGEANT
34	83	659	Mr Prosper LEMOINE
34	80	52907	Commune de Bettelainville
34	107	50516	Commune de Bettelainville
30	1	292329	Commune de Bettelainville

30	66	45386	Mme Viviane LALLEMENT, Mme Brigitte LALLEMENT, Mr Jean-Charles LALLEMENT, Mr Cédric LALLEMENT, Mme Céline BONNICHON et Mr Sébastien BONNICHON,
29	24	2769	Commune de Bettelainville
29	23	1629	Mr René SIBERT
29	22	3426	Mr Louis FRIREN
29	21	1351	Mr Laurent HENNY
29	20	2665	Mr Dominique CORRADI
29	19	2720	Mr Hervé DIOU
SURFACE TOTAL		622332	62ha23a32ca

Le traitement de cette demande par le Conseil Départemental fera l'objet d'une consultation préalable et d'une délibération des élus.

La Commune de Bettelainville s'engage à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains préemptés, à envisager un plan de gestion global pour définir les modalités de gestion, d'entretien du site et d'ouverture au public.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur les parcelles délimitées concernées par l'Espace Naturel Sensible « Molinion de Bettelainville » et le « Bois de Luttange ».
- **SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Moselle pour la délégation de l'exercice du droit de préemption
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'instauration de ce droit et à signer tout document se rapportant à sa mise œuvre et à son application sur le site ENS.

14 voix pour

4. CCAM : Révision statutaire 2024

Monsieur le Maire présente au conseil la modification statutaire votée par la communauté de communes de l'Arc Mosellan lors de sa séance du 24 septembre 2024.

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2016, la CCAM exerce depuis 8 ans la compétence Petite Enfance comme suit : « La Communauté est compétente pour : la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structure d'accueil collectives petite enfance ; la création, la gestion et l'animation d'un Relais Petite Enfance ».

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du Jeune Enfant.

Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que, les collectivités sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, en complément de leur rôle de constructeur de structures d'accueil. Elles sont ainsi compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via le guichet unique, ainsi que par la mise en place des Ateliers Enfants-Parents, par ses actions d'accompagnement à la parentalité.**

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via le guichet unique, ainsi que par la mise en place des Ateliers Enfants-Parents par ses actions d'accompagnement à la parentalité.**

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : **cette compétence est mise en œuvre par le Schéma de l'offre d'accueil du Jeune Enfant sur le territoire de l'Arc Mosellan, récemment mis à jour et présenté à la Conférence des Maires en date du 06 juin 2024.**

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via un accompagnement à la professionnalisation des professionnels exerçant sur son territoire.**

Il est donc proposé d'adapter la rédaction de l'article 3.2.6 des statuts de l'Arc Mosellan au nouveau cadre législatif en vigueur en proposant :

« La Communauté est compétente pour :

- La Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil collectives de la petite enfance (multi accueil/micro-crèche)
- Le financement de la construction et la gestion de places d'accueil supplémentaires dans les structures existantes
- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents
- La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil »

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DE VALIDER** la modification des statuts de la CCAM avec la mise à jour de la compétence Petite Enfance, enfance, jeunesse, conformément à la rédaction du nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au déploiement et à la mise en œuvre de cette compétence.

14 voix pour

5. Proposition achat et maison – modification du prix

Le Maire informe que lors du Conseil Municipal du 18 juillet 2024, l'assemblée a délibéré sur le point 5 « *Proposition achat et maison* » comme suit :

Le Maire expose au Conseil Municipal la vente de la maison et des terrains située au 24 rue METZ 57640 Bettelainville cadastrée sous les références suivantes :

- ❖ *Section 06 Parcelle n°70-71-74 et 75 et propose d'étudier l'achat de celles-ci selon les conditions de vente fixées par le notaire chargé de la vente.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ***APPROUVE** l'acquisition de la propriété immobilière, située 24 rue de Metz à BETTELAINVILLE sous les références cadastrales **section 06 Parcelle n°70-71-74 et 75** ainsi dans les conditions décrites, moyennant un prix de **320 000 €**.*
- ***AUTORISE** le Maire à mandater un géomètre afin de procéder aux travaux d'arpentage.*
- ***AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière.*
- ***DECIDE** d'étudier plusieurs offres de prêt relais et de retenir la meilleure.*

Après modification de la consistance des parcelles, le prix doit être révisé.

Le Maire propose donc l'acquisition moyennant un prix de 327 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de la propriété immobilière, située 24 rue de Metz à BETTELAINVILLE sous les références cadastrales **section 06 Parcelle n°70-71-74 et 75** ainsi dans les conditions décrites, moyennant un prix de 327 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière.
- **DECIDE** d'étudier plusieurs offres de prêt relais et de retenir la meilleure.
- **ATTESTE** avoir saisi l'avis du domaine.

14 voix pour

6. Actualisation des tarifs funéraires du cimetière communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.2225-11

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 fixant les tarifs de concessions funéraires à compter du 1er janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser ces tarifs à compter du 1er décembre 2024.

Article 1 : Fixe comme suit, à compter du 1er janvier 2025, les tarifs des concessions funéraires pour le cimetière communal :

❖ **Concession de terrain :**

Pour 30 ans	100,00 €
Pour 50 ans	200,00 €

❖ **Concessions en case de columbarium :**

Pour 30 ans	100,00 €
Pour 50 ans	200,00 €
Case de columbarium	1200,00 €

❖ **Concessions en caverne :**

Pour 30 ans	100,00 €
Pour 50 ans	200,00 €
Caverne.....	400,00 €

❖ **Jardin du souvenir :**

Plaque	50,00 €
--------------	---------

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 « PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES » article 70311 « Concessions dans les cimetières » du budget communal de l'exercice 2024

14 voix pour

7. <u>Règlement cimetière</u>

Par une délibération en date du 16 mars 1969, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur suite à la création d'un nouveau cimetière.

Cependant, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur des cimetières communaux de 1970, d'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière communal,

joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants
- Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,
- Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,
- Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,
- Vu le projet de règlement intérieur,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal, adopté par une délibération en date du 16 mars 1969,
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du cimetière communal, joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

14 voix pour

L'ordre du jour de la séance du vendredi 08 novembre 2024 étant épuisé, le Président lève la séance à 21h40.

La Secrétaire de séance,
Madame Amandine LORANG,

Le Président,
Monsieur Bernard DIOU

Le Maire de Bettelainville.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.